

L'accès au corps des personnels de direction **par liste d'aptitude** est désormais défini par les **lignes directrices de gestion ministérielles (LDG)** relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour la rentrée 2022, 115 postes (au national) sont offerts au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

### **I. Rappel des conditions statutaires :**

Les personnels concernés sont :

- soit les personnels ayant fait fonction d'intérim de direction (enseignants, personnels d'éducation, psychologues ou personnels de la filière administrative) qui :
  - totalisent **7 ans de cadre A** depuis la date de titularisation
  - et pouvant justifier des **20 mois d'intérim de direction** au minimum dans les 5 dernières années scolaires;
- soit les personnels professeurs des écoles exerçant sur des emplois en qualité de titulaire de Directeur adjoint de SEGPA, ou Directeurs d'école du 1er degré ou d'établissement spécialisé pouvant justifier de **4 ans de services** dans ces fonctions.

Les conditions de services sont appréciées au 1er septembre 2022.

### **II. L'inscription uniquement par le Portail Agent Sirhen :**

- Connexion à l'application :

Conformément à la note de service du 24-12-2021, publiée au [BOEN n°3 du 20 janvier 2022](#), les personnels déposent leur candidature dans le [Portail Agent](#) .

Vous trouverez en pièce jointe un guide de connexion (PJ [n°3\\_Candidat\\_guide\\_saisie\\_candidature\\_LA\\_PERDIR](#)).

- Pièces justificatives :

Les candidats sont tenus de déposer lors de la saisie de leur candidature les documents mentionnés ci-après :

Il leur est conseillé de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format pdf avant de se connecter au [Portail Agent](#) pour saisir leur demande d'inscription.

1. Une lettre de motivation
2. Un curriculum vitae
3. Un **ÉTAT DES SERVICES** validé par le service de gestion actuel (PJ [n°2\\_Candidat\\_Formulaire\\_Etat de service](#) à renseigner chronologiquement par le candidat et à faire valider auprès de votre service de gestion)
4. Les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction (20 mois de FF),
5. Les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré (5 ans),
6. Un rapport d'activité **obligatoire** et non facultatif comme indiqué dans l'annexe 3,

7. Une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités,
8. LA COPIE DU DIPLÔME LE PLUS ÉLEVÉ, OU COPIE DU DIPLÔME DU DDEEAS (=> uniquement vous avez formulé des vœux de directeur d'EREA).

**Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

### **III. Le recueil des avis hiérarchiques circonstanciés :**

Les personnels qui se seront inscrits pour la liste d'aptitude dans SIRHEN adresseront **au plus tard le lundi 25 avril 2022** l'avis hiérarchique circonstancié (PJ n°4\_annexeLA1\_avis\_académies) vers la DSDEN :

- DSDEN 47 > [ce.ia47-sp@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia47-sp@ac-bordeaux.fr)

Pour les "Faisant fonction" Pdir et les directeurs adjoint chargé de Segpa, l'avis hiérarchique circonstancié sera formulé par le chef d'établissement.

Pour les directeurs d'établissement spécialisé ou d'école du 1er degré, l'avis hiérarchique circonstancié sera formulé par l'IEN de circonscription.

### **IV. Le calendrier national :**

- **Du vendredi 1er avril 2022 au lundi 25 avril 2022 inclus** : saisie des candidatures dans le Portail Agent accessible à l'adresse suivante : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>
- **Au plus tard le lundi 25 avril 2022** : envoi de la PJ n°4\_annexeLA1\_avis\_académies à la DSDEN
- **Vendredi 17 juin 2022** : publication des agents inscrits sur la liste d'aptitude sur [le site ministériel](#).
- **Vendredi 1er juillet 2022** : notification des décisions d'affectation académique dans le Portail Agent pour une prise de fonctions au 1er septembre 2022

L'affectation des personnels retenus se fera prioritairement sur les académies dites "déficitaires", où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats concours de la session 2022.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022.